

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N°18/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 MARS 2022	03 MARS 2022
40	32	38		
OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)				
RESUME : Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)				

L'an deux mille vingt-deux,
le neuf mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MM. MARECHAL Edgard ; MANGION Jean ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. MILAN Henri à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L1411-6, L2121-21, L1414-2, L1414-4 et D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°06/2022 du 11 février 2022 relative à l'organisation des élections des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission MAPA ;

Vu la décision du conseil d'Etat n°451030 en date du 22 novembre 2021 portant annulation des élections municipales et intercommunales à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans la commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 23 et 30 janvier 2022 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que suite à la réforme des marchés publics, applicable depuis le 1er avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres sont désormais prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT). La commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et sa composition reste inchangée et s'établit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président rappelle que par délibération n°06/2022 du 11 février 2022 et en application de l'article L1411-5 du Code général des Collectivités territoriales le Conseil communautaire a organisé l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission MAPA.

Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, applicable également pour les Etablissements publics de coopération intercommunale, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer la Commission d'Appels d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat, cette dernière siègera également aux jurys ;

Article 2 : Constate, qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée pour la constitution de la Commission d'Appels d'Offres, les nominations prenant ainsi effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant :

La liste présentée par Madame CALLET Marie-Pierre :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Article 3 : Proclame ci-dessous les conseillers communautaires suivants élus membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Marie-Pierre CALLET	Bernard WIBAUX
Jacques ARNOUX	Stéphanie MOUCADEL
Jean-Pierre FRICKER	Magali MISTRAL
Vincent OULET	Michel GALLE
Jean-Denis SANTIN	Muriel CHRETIEN

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.